

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de la convocation :</b><br>12 décembre 2017   | L'an 2017<br>Le Dix-Huit Décembre à vingt heures   |
| <b>Nombre de conseillers<br/>En exercice : 15<br/>Présents : 10<br/>Votants : 14</b>          | Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué,<br>S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.<br><br>Etaient présents :<br>François GAUDIN - Philippe TROUTOT - Chantal MIOTTO -<br>Christophe METGE - Véronique VIANEY - Dominique DUTHY -<br>Thierry DRAUGE - Sylvianne STURBOIS - Olivier GRILLET - Catherine GENTIL  |
| <b>Objet : compte rendu<br/>de la séance du<br/>conseil municipal du<br/>18 décembre 2017</b> | Etaient Absents ou excusés et représentés par pouvoir :<br>PUECH Catherine, pouvoir à GENTIL Catherine - MANSORD Célia,<br>pouvoir à GAUDIN François - PLOTTIER Bertrand, pouvoir à MIOTTO<br>Chantal - FRAIX Hervé, pouvoir à METGE Christophe<br><br>Etaient Absents :<br>HALBEHER Tiffany<br><br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des<br>Collectivités Territoriales VIANEY Véronique est nommée<br>secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents. |

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 Novembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que s'il en est d'accord, trois points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Budget M14/2017 : décision modificative n° 1
- Transfert dans la voirie et les réseaux communaux des voiries et réseaux des lotissements neufs.
- Convention de mise à disposition entre la commune et Madame BORGIS relative à la licence IV

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

## **62/2017 - VOTE DES TARIFS**

La Commission "Finances" qui s'est réunie le 20 Novembre 2017, propose de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs conformément au tableau ci-joint :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 14 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- approuve les tarifs conformément au tableau ci-joint à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

\*\*\*\*\*

## **63/2017 - BUDGET 2018 / M14 -Dépenses d'Investissement**

Afin de pouvoir mandater les différentes dépenses d'investissements, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager avant le vote du budget 2018 la somme correspondante au quart du budget investissement 2017.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits :

- considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2017 s'élèvent à 867 894 €, le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du Budget 2018 s'élève à 867 894 € - 97 900 € (part de remboursement du capital) = 769 994 €  
Soit 769 994 € x ¼ = 192 498 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 14 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 192 498 €.
- affecte ces crédits aux chapitres 20 (20 000 €), 21 (70 000 €) et 23 (102 498 €).
- autorise le Maire à inscrire ces sommes au budget 2018.

\*\*\*\*\*

## **64/2017 - BULLETIN COMMUNAL 2017 - TARIFS POUR ENCARTS PUBLICITAIRES**

Mr TROUTOT, Maire Adjoint, propose de maintenir les tarifs des encarts publicitaires 2016 et ce pour financer en partie l'impression du bulletin communal 2017, de contacter les différentes entreprises, artisans et commerces implantés sur

le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie ou prestataires de la commune au cours de ces dernières années, afin de leur présenter une offre d'encart publicitaire.

Les tarifs sont les suivants :

| Références | Dimensions   | Tarif TTC |
|------------|--------------|-----------|
| 1          | 170 x 100 mm | 250 €     |
| 2          | 170 x 60 mm  | 150 €     |
| 3          | 80 x 60 mm   | 100 €     |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 14 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- Fixe les tarifs des encarts publicitaires tels que présentés ci-dessus,
- Charge le Maire d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

\*\*\*\*\*

**65/2017 - CIMETIERE COMMUNAL - PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 19 juillet 2017 qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière, qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,

de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 14 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (à adapter) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.
- Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
  - l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
  - de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de trente ans et de fixer le prix de cent cinquante euros (150 €) le m<sup>2</sup> occupé.
- Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 07 mai 2018, de manière à passer le dimanche des rameaux et les vacances de pâques.
- Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un

arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

- Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.
- Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

\*\*\*\*\*

## **66/2017 - BUDGET 2017/ M 14 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Avril 2017, approuvant le budget M14/2017 et expose qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 14 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- approuve la décision modificative n° 01/2017 au Budget M 14/2017 telle que figurant dans le tableau ci-après :

| FONCTIONNEMENT |          |
|----------------|----------|
|                | Dépenses |
| 6184           | - 375.00 |
| 6413           | + 375.00 |
|                |          |
| TOTAL FONCT    | 986 472  |

\*\*\*\*\*

## **67/2017 - MODALITES DE TRANSFERT DES VOIRIES ET RESEAUX DES LOTISSEMENTS NEUFS DANS LA VOIRIE ET LES RESEAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire, propose d'intégrer dans les voiries communales et les réseaux communaux les voiries et les réseaux des lotissements neufs à condition que la commune et les gestionnaires réseaux aient été associés au projet jusqu'à la réception conforme des travaux et que les cahiers des charges imposés par la

commune et les gestionnaires réseaux aient été respectés.

Considérant, dans ce cas, que les voiries, et les réseaux ainsi créés ont un gabarit et des équipements publics suffisants pour être inclus dans les voiries et les réseaux du domaine public communal,

Considérant que ces voiries et ces réseaux ont une vocation de desserte de plusieurs habitations et concernant les voiries que dans la mesure du possible il sera prévu un bouclage avec la voirie existante,

Le transfert dans le domaine public permettrait d'englober le linéaire de voirie dans les paramètres de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 14 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- autorise le transfert dans la voirie communale, 5 ans après la date de réception des travaux, des voiries et des réseaux des lotissements qui le demandent à condition que les cahiers des charges imposés par la commune et les gestionnaires réseaux aient été respectés, que la commune et les gestionnaires réseaux aient été associés au projet et invités à suivre le chantier, que la réception des travaux ait été prononcée sans réserve en présence d'un représentant de la commune et des gestionnaires réseaux.
- dit que ce transfert dans la voirie communale et les réseaux communaux sera effectif après rétrocession des emprises de voirie à titre gratuit par l'association syndicale des propriétaires du lotissement concerné aux frais de ladite association
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces transferts et les actes notariés correspondant.
- dit que ces voiries pourront bénéficier, dans l'intervalle des 5 ans à partir de la réception des travaux prononcée sans réserve en présence d'un représentant de la commune et des gestionnaires réseaux, du déneigement, du balayage et de l'entretien courant de l'éclairage public hors défaut des réseaux lié à des mal façons.

\*\*\*\*\*

**68/2017 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MADAME BORGIS  
POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV RELATIVE A  
L'EXPLOITATION DU BAR « RELAIS DES BAUGES »**

Monsieur GAUDIN rappelle que suite à l'acquisition par l'EPFL de la partie commerce bar tabac « Le Relais des Bauges », celui-ci sera repris en gérance par Madame BORGIS Muriel à compter du 01/01/2018.

Monsieur GAUDIN rappelle la délibération n° 60 du 06 Novembre 2017 qui portait sur l'acquisition par la commune de la licence IV, au prix de 20 000 € afin d'éviter de perdre la seule « Licence IV » sur la commune.

Afin de permettre à Madame BORGIS de mener à bien les démarches nécessaires pour effectuer la déclaration d'ouverture de débit de boisson, il sera nécessaire, dès que la Commune sera propriétaire de la dite licence IV de signer une convention pour sa mise à disposition pour son utilisation entre la commune et Madame BORGIS.

Après lecture du projet de convention, la durée de la mise à disposition de la licence IV sera calquée sur celle du bail commercial signé entre l'EPFL et Madame BORGIS. Concernant le montant de la redevance annuelle, ce prix a déjà été inclus dans le calcul du montant mensuel dudit bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 14 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- valide la proposition de convention de mise à disposition entre la commune et Madame BORGIS relative à la « Licence IV »
- autorise et charge le Maire de poursuivre l'exécution de cette délibération en l'autorisant à signer tous documents nécessaires.

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS DIVERSES**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et individuel (SPANC) 2016, ont été présentés à la communauté d'Agglomération ARLYSERE.



Ils sont consultables sur les sites :

- de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement à l'adresse [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- de la communauté d'Agglomération ARLYSÈRE à l'adresse : <https://www.arlyseres.fr/la-communauté-dagglomeration-arlyseres/documents-officiels/rapports-dactivite>

et en mairie de Grésy-sur-Isère aux heures d'ouvertures au public.

### **VŒUX DU MAIRE**

Le Samedi 6 Janvier 2018 à 11 H à l'Espace Multi Activités.

### **Repas des Aînés**

Programmé le 20 janvier 2018. Une petite nouveauté cette année, l'animation proposée cette année est une pièce de théâtre qui sera ouverte à toute la population.

\*\*\*\*\*

**VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRESY-sur-ISERE POUR ETRE AFFICHE LE 22  
Décembre 2017 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE  
L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.**

Le Maire, F. GAUDIN

